



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

crédit

Question écrite n° 6055

Texte de la question

M. Laurent Hénart souhaite attirer l'attention de Mme la ministre de l'économie, des finances et de l'emploi sur le surendettement croissant des familles, facteur d'exclusion sociale et de grand désarroi. En effet, de nombreuses familles s'abandonnent facilement au crédit revolving, entraînant à terme leur insolvabilité. La prépondérance du crédit renouvelable est expliquée en partie par la légèreté et la rapidité des contrôles préalables. Certaines municipalités ont parfois signé des conventions de partenariat d'assistance aux personnes surendettées avec des associations. Une subvention annuelle est versée à ces associations pour le suivi des dossiers de surendettement. Or ce sont les organismes de consommation qui sont à l'origine du surendettement lorsqu'ils continuent à accepter des dossiers de demande de crédit de personnes déjà fortement endettés. Certains proposent donc de trouver des solutions pour remédier à cette situation. Notamment, ils pensent qu'un prélèvement obligatoire pourrait être effectué auprès des organismes de crédit. Ainsi, un pourcentage pourrait être calculé suivant le montant du crédit demandé par les familles et serait ensuite reversé aux organismes qui aident ces familles en difficulté. Aussi, lui demande-t-il si les organismes « prêteurs » ne pourraient pas être plus largement associés aux mesures de lutte contre le surendettement des familles.

Texte de la réponse

Le Gouvernement a engagé plusieurs axes de réformes pour améliorer la prévention du surendettement. 1. La fonction préventive du fichier national des incidents de remboursement des crédits aux particuliers (FICP) et son corollaire, la fonction de régularisation, sont confirmées, mais le fichier, pour être mieux reconnu, doit être plus transparent pour les emprunteurs. En vue d'améliorer l'accès à l'information et pour que chaque personne puisse savoir si elle est inscrite au FICP, l'instauration d'un système d'interrogation à distance de la Banque de France est en préparation. Pour répondre avec efficacité et rapidité aux personnes qui contesteraient les informations enregistrées dans le FICP, la Banque de France va faire des propositions à la fin du second semestre 2008 concernant la mise en place d'un guichet unique de traitement des réclamations. Par ailleurs, afin de faciliter la détection des premiers incidents ou permettre plus rapidement la radiation des emprunteurs qui ont connu ponctuellement un incident de parcours, le FICP va être modernisé, pour être en mesure de refléter en temps réel la situation des personnes ayant connu des difficultés de surendettement ou des incidents de paiement. La mise en place éventuelle d'un fichier recensant l'ensemble des crédits souscrits par les Français, sur le modèle de ce qui est pratiqué en Belgique, a été étudiée, en lien avec les associations de consommateurs et les professionnels. Une telle solution ne fait pas l'objet d'un consensus et paraît disproportionnée au regard de l'objectif poursuivi. 2. À la demande du ministre de l'économie, de l'industrie et de l'emploi, une étude est, par ailleurs, actuellement menée, sous l'égide du comité consultatif du secteur financier, sur le crédit renouvelable. L'objectif est de formuler des propositions visant à favoriser le développement responsable de ce type de crédit, notamment en matière de publicité. Cette étude porte sur l'offre de crédits renouvelables, les modes de distribution de ces crédits et la clientèle concernée. Une attention particulière est accordée aux modalités de renouvellement de ces contrats et aux méthodes d'approche des clientèles. Les conclusions de l'étude et les propositions de mesures sont attendues d'ici à la fin de l'année 2008. S'agissant

plus particulièrement de la publicité, le code de la consommation encadre déjà étroitement les mentions devant figurer et celles qui sont interdites dans les messages publicitaires. Un travail est mené actuellement sur ce terrain, notamment par l'Association des sociétés financières (ASF) en liaison avec les associations de consommateurs, qui vise à améliorer, sur une base concertée, le contenu des messages, de telle sorte que les contraintes liées au crédit soient présentes et comprises par les lecteurs. 3. Enfin, la transposition de la directive concernant les contrats de crédit aux consommateurs, adoptée le 23 avril 2008, donnera l'occasion de préciser dans le cadre normatif français les modalités de distribution responsable de crédit à la consommation, qui repose à l'heure actuelle sur la notion de devoir de mise en garde définie récemment par la jurisprudence de la Cour de cassation. La directive définit en effet une obligation, pesant sur le prêteur, d'expliquer les différentes informations portées à la connaissance de l'emprunteur, et d'évaluer sa solvabilité. Les travaux de transposition de ce texte, qui aboutiront d'ici à mai 2010 au plus tard, ont été engagés en lien avec les associations de consommateurs et les professionnels.

Données clés

Auteur : [M. Laurent Hénart](#)

Circonscription : Meurthe-et-Moselle (1^{re} circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 6055

Rubrique : Consommation

Ministère interrogé : Économie, finances et emploi

Ministère attributaire : Économie, industrie et emploi

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 2 octobre 2007, page 5912

Réponse publiée le : 23 décembre 2008, page 11137